



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Arrêté infraction au RSD
47 rue de Mouscron

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS - UTS - 2025/00354-CQ-PV - AM n° 95

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32 et 33,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame Sabrina GHORAB, locataire du logement sis à TOURCOING 47 rue de Mouscron,

Vu le constat du 14 mai 2025 dans le logement sis à TOURCOING 47 rue de Mouscron établi par Madame Caroline QUAGLIANA, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 47 rue de Mouscron entraînant un risque pour la santé de sa locataire en titre,

Vu les courriers des 13 juin 2025 et 19 août 2025 adressés à LILLE METROPOLE HABITAT, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

- Des infiltrations et un taux d'humidité jusque 67 % ont été constatés sur les plafonds et les murs des chambres, de la salle de bain, du séjour et des WC.

Etant donné l'absence de réaction de LILLE METROPOLE HABITAT,

Etant donné le nouveau constat effectué le 24 septembre 2026 dans le logement sis à TOURCOING 47 rue de Mouscron montrant qu'aucun travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – LILLE METROPOLE HABITAT, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 47 rue de Mouscron, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Supprimer les causes des infiltrations et de l'humidité ;

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le dimanche 4 octobre 2026



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Adjoint de Quartier en charge des quartiers
Phalompains / Belencontre, des Cimetières et
de la lutte contre l'Habitat Indigne
JeanVangilvin@ville-tourcoing.fr

05 OCT. 2026

Envoyé en Préfecture le

Publié sur le site de la Ville le

05 OCT. 2026